

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 245 autorisant le remboursement du cautionnement définitif réalisé par M. Ali Bachir, entrepreneur à Djibouti. pour la construction d'une clôture autour des bâtiments Marabout B et C.

n° 245

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 mars 1948

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1948

Date du numéro
31 mars 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande en date du 16 février 1948 de M. Ali Bachir, entrepreneur à Djibouti, qui sollicite la restitution du cautionnement définitif pour les travaux de construction d'une clôture des bâtiments Marabout B et C: Vu l'article 6 des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux publics dans les territoires relevant du Département de la France d'outre-mer

Considérant que le montant de la retenue de garantie est suffisante pour sauvegarder les intérêts de l'Administration : Sur la proposition du chef du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}.— Le remboursement du cautionnement définitif réalisé par M. Ali Bachir, entrepreneur à Djibouti. pour la construction d'une clôture autour des bâtiments Marabout B et C, est autorisé. Art. 2.— Le chef du service des travaux publics, le chef du service des finances, le trésorier-payeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEIX.